



**RÈGLES DE SÉLECTION
ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK
SLALOM ET KAYAK CROSS
Saison 2025
U18**

Préambule	3
Sélections Nationales – Equipe de France U18 2025.....	4
Informations relatives aux présélectionnés en EQF U18 2025.....	4
Informations relatives à l’organisation de la compétition.....	4
Informations relatives à la participation aux Sélections Nationales.....	4
Informations relatives aux modes de classement lors des Sélections Nationales	5
En Slalom.....	5
En Kayak Cross.....	6
Temps de confirmation sur les championnats du Monde	7
Processus de sélection	7
Chaine de décision	7
Nombre d’athlètes sélectionnable en EQF	7
Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels	7
Publication des sélections	8
Dates prévisionnelles des échéances.....	8

Préambule

La stratégie de préparation de la FFCK pour l'Équipe de France relève 2025 s'inscrit un contexte de préparation des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 et de Brisbane 2032.

Un travail de révision à la suite des élections fédérales a été réalisé pour construire un mode de sélection valable uniquement pour l'année 2025. Les sportifs souhaitent connaître au plus vite les dates, lieux et modalités des sélections. Dans ce contexte le GSOP a validé ces principes lors de la réunion du 13 janvier 2025, plus de détails seront communiqués lorsque :

- le/la DTN sera nommé(e) ;
- une lisibilité sur nos finances sera effective ;
- Les nouvelles modalités de l'ANS seront établies.

Conformément à l'axe 1 du projet fédéral, les modes de sélections 2025 sont en cohérence avec les 4 orientations phares du haut niveau :

- Accompagner les sportifs dans leur quête d'excellence ;
- Développer un projet d'accession efficient pour les clubs et territoires ;
- Mettre en place des structures adaptées à la performance ;
- Favoriser l'innovation et la transversalité entre les disciplines.

La distance à la victoire dans une épreuve olympique sur une échéance terminale demeure la principale référence sur laquelle repose la sélection nominative en Equipe de France. Sur la base de cette référence, la compétition permettant de procéder aux sélections nationales permet de préciser les sélections nominatives en Equipe de France, pour tout ou partie de la saison sportive.

Le programme d'action et la proposition de sélections découlent de la stratégie sportive définie et mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier et compléter le processus de sélection.

Les règles de sélection précédemment validées le 30 novembre 2024 par le Directeur Technique National seront caduques à la signature des présentes règles de sélection.

Sélections Nationales – Equipe de France U18 2025

Informations relatives aux présélectionnés en EQF U18 2025

- Au regard des résultats sur l'échéance terminale de l'année précédente, le Championnat du monde U18 2024, les athlètes champions du monde U18 2024 dans les épreuves individuelles sont qualifiés directement pour le championnat du monde et le championnat d'Europe U18 2025 s'ils restent dans la même catégorie d'âge.

Il n'y a pas d'athlète U18 champion du monde en 2024.

- A l'issue des Sélections Nationales (SN) senior, les athlètes sélectionnés en Equipe de France senior, qui sont dans la catégorie d'âge U18, sont sélectionnés pour les échéances relève (dans la limite des places disponibles).

Informations relatives à l'organisation de la compétition

Lieu : Foix

Date du 16 au 20 avril 2025.

Epreuves : Les sélections nationales seront organisées comme suit :

- De 3 courses de slalom, composées pour chacune d'elles d'une manche de qualification et d'une manche de finale A pour les **12 premiers** au scratch puis une finale B pour les suivants. Il s'agit des deux courses de la N1 et une course supplémentaire spécifique uniquement réservée aux U18.
- Une course d'Extrême Slalom afin d'identifier les athlètes en MX1 et WX1, sous forme d'un « contre la montre » (« time trials »).

Les informations sur les modalités de course seront précisées dans le bulletin officiel présentant les courses de sélection nationale.

Informations relatives à la participation aux Sélections Nationales

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des Équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concernés de :

- Être titulaire d'une licence à la FFCK ;
- Respecter les règlements fédéraux ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2025 et ses annexes 1 ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;

¹ Une attention particulière doit être portée à cette convention individuelle notamment à ses articles 11.2 et 11.3 qui seront pleinement appliqués le cas échéant par la fédération ou par un tiers ayant un intérêt à agir. Un sportif ayant manqué à ses obligations sur les saisons 2023 et 2024 pourra être automatiquement retiré de la sélection par le comité de sélection.

- Avoir un passeport français avec une date de validité de plus de 6 mois suivant la dernière échéance internationale de l'année et être éligible pour représenter la France au niveau international.

Les athlètes invités à concourir sont :

- 1) Les athlètes U18 du Collectif France 2025, pourront s'inscrire dans l'ensemble des épreuves de leur choix.
- 2) Les U18 N1, non encore autorisés à participer aux SN pourront s'inscrire pour les SN, dans l'épreuve où ils sont en N1 et en Kayak Cross.
- 3) Un quota d'accession sur la première et la seconde course de N2 prévue en mars à Châteauneuf-sur-Cher sera défini et présenté dans le bulletin officiel. Les sélectionnés pourront s'inscrire aux sélections nationales, à la fois dans l'épreuve où ils ont couru et en Kayak Cross.

Si la compétition ne peut pas avoir lieu normalement, les quotas pourront être pris sur chaque manche courue de façon régulière ou sur le classement national.

Informations relatives aux modes de classement lors des Sélections Nationales En Slalom

Un classement des athlètes U18 sera établi sur les principes suivants :

- Utilisation d'un classement mathématique.
- Une finale spécifique U18 pour la première course dont les quotas seront précisés dans le BO.
- Prise en compte des places **U18** (ce n'est pas du scratch).
- Valorisation de la victoire dans les classements et dans les départages.
- Les deux meilleurs classements des trois courses seront retenus pour faire le classement des sélections.
- A l'issue de chaque course, les athlètes U18 marquent des points selon le barème suivant :

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc.	x
10 ^{ème} de la course	10
Etc.	x

A l'issue de l'ensemble des courses slalom, un classement final est effectué en additionnant les points des deux meilleures courses slalom sur les trois.

Pour être qualifié à l'ensemble des courses, championnat du Monde puis championnat d'Europe, chaque athlète doit réaliser au moins deux fois une performance inférieure ou égale au pourcentage suivant sur les Sélections Nationales :

% Basé sur le meilleur total « relève » (U18/U23) de la phase (qualification ou finale)	K1H	C1H	K1D	C1D
U18	110%	115%	130%	140%

A l'issue du classement des sélections nationales, l'athlète est sélectionné pour les stages de préparation et le championnat du Monde. En revanche, dans le cas où l'athlète ne réalise pas les minimas ci-dessus, sa sélection aux championnats d'Europe sera effective s'il rentre en demi-finale au championnat du Monde.

En cas de total identique, les athlètes seront départagés sur le classement de leur meilleure course slalom courue.

Exemple	Course N°1	Course N°2	Course N°3	Total Slalom	Total Final	Classement
Embarcation 1	0	5	4	4 (0+4)	4	1 ^{er}
Embarcation 2	2	2	8	4 (2+2)	4	2 ^{ème}

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant au moins deux fois les pourcentages seront sélectionnés.

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant les minimas seront départagés au millage des deux courses prises en compte dans le classement. La référence est le meilleur total « scratch ».

Exemple	Course N°1	Course N°2	Course N°3	Total	Classement
Embarcation 1	0 (1000)	8	3 (1050)	3 (0+3)	1 ^{er} (1000+1050=2050)
Embarcation 2	3 (1075)	0 (1000)	5	3 (0+3)	2 ^{ème} (1075+1000=2075)

Si l'égalité persiste, le départage sera fera sur le classement international, puis national.

En Kayak Cross

Chez les hommes et les dames, les deux premiers **kayaks** au classement du slalom seront sélectionnés pour les épreuves de Kayak Cross sous réserve des places disponibles dans le cadre des présélections. Le 3^{ème} athlète sélectionné, sera le mieux classé **des sélectionnées en slalom** lors des épreuves de « contre la montre » de la N1 de Foix. En cas d'égalité, la place au classement slalom permettra le départage.

Temps de confirmation sur les championnats du Monde

Dans la limite du nombre de place disponible par épreuve, les athlètes ayant réalisé deux manches dans les minimas sont directement sélectionnés pour le championnat du Monde et le championnat d'Europe.

Dans le cas où un athlète n'a pas réalisé deux manches dans les minimas, il est sélectionné pour les stages de préparation et le championnat du Monde. Sa sélection aux championnats d'Europe sera effective s'il rentre en demi-finale du championnat du Monde.

Processus de sélection

Chaîne de décision

La chaîne de décision pour valider la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection² sur la base des résultats des courses et des règles de sélection établies ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN, ou son représentant.

Les membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP)³ sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du Collectif France et les sélections en Équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

Nombre d'athlètes sélectionnable en EQF

Sous couvert des performances sportives ainsi que des capacités financières de la FFCK, le nombre d'athlètes identifiable sur tout ou partie des compétitions internationales, dans chaque épreuve olympique, dépendra du nombre de bateaux autorisés à concourir sur l'épreuve.

Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un athlète sélectionné en Équipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées, la sélection des remplaçants se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Les logiques de remplacement pourront avoir pour but la performance de l'Équipe de France à court terme ou une visée de préparation à long terme (Olympiades 2032).

Tous les cas non prévus par ces règles de sélections seront décidés par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la performance.

² Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021 – il pourra faire l'objet d'amendement sur la base du bilan des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'organisation qui sera alors projetée.

³ Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

Publication des sélections

La sélection officielle équipe de France U18 sera entérinée à l'issue des sélections nationales U18.

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

Dates prévisionnelles des échéances

Championnats du Monde du 8 au 13 juillet à FOIX (FRA)

Championnats d'Europe du 30 juillet au 3 août à SOLKAN (SLO)